



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 21 août 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Phillion et Luc Angers.

CM-2007-810 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME IRÈNE COLLARD, BRIGADIÈRE À LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 14 NOVEMBRE 2000

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Irène Collard, brigadière à la Ville de Gatineau depuis le 14 novembre 2000, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

*** **Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.**

*** **Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.**

CM-2007-811 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 66850** - Avis de présentation - Règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée - District électoral des Riverains - Denis Tassé
- 8.2** **Projet numéro 66851** - Projet de règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automotobiles (c3) » en structure jumelée - District électoral des Riverains - Denis Tassé

- 8.3** **Projet numéro 67007--> CE - Résiliation de bail - Centre du Silence inc.**
- 8.4** **Projet numéro 67009 --> CE – Prêt d’un local – Syndicat des employés de Domtar – Maison du Citoyen – District électoral de Hull – Denise Laferrière**
- 8.5** **Projet numéro 66574 – Avis de présentation – Règlement numéro 418-2007 autorisant une dépense de 1 300 000 \$ pour l’acquisition d’immeubles à des fins de réserve foncière et pour la construction de la caserne d’incendie dans le secteur de Buckingham ainsi que pour décréter un emprunt de 700 000 \$ pour payer une partie de cette dépense – District électoral de Buckingham – Jocelyne Houle**
- 8.6** **Projet numéro 67010 --> CE – Résiliation de bail – Palais des congrès – Vente du lot numéro 1 620 693 – Aménagement Westcliff ltée – District électoral de Hull – Denise Laferrière**
- 8.7** **Projet numéro 66996 – Lutte aux algues bleu-vert**

Adoptée

CM-2007-812 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 3 JUILLET 2007**

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 3 juillet 2007 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2007-813 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LES EXIGENCES RELATIVES À L’IMPLANTATION ET AU REVÊTEMENT DES BÂTIMENTS, AINSI QU’AUX ESPACES DE STATIONNEMENT - PHASES 1 ET 2 DU PROJET RÉSIDENTIEL « BROAD DE L’OUTAOUAIS » - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE « Les développements Cléroux » ont déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau, visant à réduire les exigences relatives à l’implantation et au revêtement des bâtiments, ainsi qu’aux espaces de stationnement, et ce, afin de permettre la réalisation des phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l’Outaouais », situé sur la rue Broad, en face du parc des Trois-Portages;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent de sauvegarder des ormes-lièges, de protéger des espaces boisés et d’augmenter les espaces de verdure consolidés et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les décrochés prévus sur les bâtiments induisent les dérogations mineures, mais que celles-ci n’affectent qu’une petite partie du mur concerné;

CONSIDÉRANT QUE le tracé des conduites a été optimisé dans le but de préserver le plus d’ormes-lièges et de boisés possibles;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée a en général moins de voitures que les propriétaires d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE toutes les façades des bâtiments ont un traitement aussi articulé que celui de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de détails architecturaux, le respect d'un style champêtre dans un environnement boisé, l'utilisation de couleurs vivantes ainsi que la durabilité du fibrociment confèrent une qualité et une richesse architecturale au projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable aux dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l'Outaouais », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005, visant à réduire les exigences relatives à l'implantation et au revêtement des bâtiments, ainsi qu'aux espaces de stationnement, et ce, de la façon suivante :

Phase 1

135, rue Broad (adresse non officielle)

- réduire la marge avant de 6 m à 3,8 m pour une habitation multifamiliale de 13 logements;
- réduire la distance entre un bâtiment et un espace de stationnement pour une habitation multifamiliale de 13 logements de 6 m à 5,3 m.

145, rue Broad (adresse non officielle)

- réduire la distance entre un bâtiment et un espace de stationnement pour une habitation multifamiliale de 14 logements de 6 m à 3,8 m.

155, rue Broad (adresse non officielle)

- réduire la distance entre un bâtiment et un espace de stationnement pour une habitation multifamiliale de 14 logements de 6 m à 2 m.

165, rue Broad (adresse non officielle)

- réduire la marge avant de 6 m à 5,1 m pour une habitation multifamiliale de 14 logements.

135, 145, 155 et 165, rue Broad (adresses non officielles)

- réduire le nombre de cases de stationnement de l'ensemble des deux espaces de stationnement de la phase 1 de 83 cases à 77 cases.

Phases 1 et 2

135, 145, 155 et 165, 175, 185 et 195, rue Broad (adresses non officielles)

- réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoire des classes 1 ou 2 de 75 % à 30 % pour toutes les façades de toutes les habitations multifamiliales du projet pour permettre l'utilisation d'un matériau de fibrociment sur la portion restante, soit au plus 70 % d'un mur.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2007-814

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - LOT PARTIELLEMENT DESSERVI - RÉDUCTION DE LA LARGEUR MINIMALE EXIGÉE DE 30 M À 27,13 M ET RÉDUCTION DE LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE DE 1 800 M² À 1 592 M² - CADASTRER UN LOT DE DIMENSIONS RÉDUITES POUR FIN DE CONSTRUCTION - 202, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant, pour un lot partiellement desservi, la réduction de la largeur minimale exigée de 30 m à 27,13 m et la réduction de la superficie minimale exigée de 1 800 m² à 1 592 m² dans le but de cadastrer un lot de dimensions réduites au 202, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, appartenant à la Ville de Gatineau, est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans le secteur d'exception au schéma d'aménagement « Secteur Lakeview » et que la Ville de Gatineau veut mettre en vente le terrain qui ne respecte pas les normes minimales de lotissement pour un terrain partiellement desservi;

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du lot est de 1 695 m², mais une superficie de 103 m² est soustraite pour permettre l'aménagement d'une voie de refuge pour les autobus de la Société de transport de l'Outaouais longeant le chemin Vanier et ainsi la superficie résiduelle du lot est de 1 592 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie résiduelle de 1 592 m² est suffisante pour l'implantation éventuelle d'une habitation unifamiliale isolée conforme aux normes et usages en vigueur et d'une installation septique conforme au règlement provincial en la matière;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que les dérogations mineures demandées n'ont pas d'impact sur les terrains adjacents, qu'elles permettront de cadastrer un lot à bâtir de dimensions réduites, de bonifier la desserte en transport en commun, de rentabiliser davantage les infrastructures existantes et d'améliorer la qualité visuelle du secteur et d'obtenir des revenus provenant de la vente du terrain et des taxes annuelles par la construction éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour la propriété connue comme étant le 202, chemin Vanier, les dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la largeur minimale exigée de 30 m à 27,13 m et la superficie minimale exigée de 1 800 m² à 1 592 m² dans le but de cadastrer un lot de dimensions réduites pour fin de construction.

Adoptée

CM-2007-815 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT AU MUR DU BÂTIMENT, RÉDUIRE L'ALLÉE D'ACCÈS DE 7 M À 3,3 M ET RÉDUIRE DE 3 À 2 LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUISES - 89, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au mur du bâtiment, de réduire l'allée d'accès de 7 m à 3,3 m et à réduire de 3 à 2 le nombre de cases de stationnement requises au 89, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 89, boulevard Saint-Joseph, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au mur du bâtiment, de réduire l'allée d'accès de 7 m à 3,3 m et de réduire de 3 à 2 le nombre de cases de stationnement requises.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement du terrain, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal.

Adoptée

CM-2007-816 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA SUPERFICIE REQUISE DU TERRAIN DE JEUX POUR UN SERVICE DE GARDERIE DE 208 M² À 132,55 M² ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR PERSONNES HANDICAPÉES À LA LIGNE AVANT DE TERRAIN - 23, RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la superficie requise du terrain de jeux pour un service de garderie de 208 m² à 132,55 m² et de permettre la construction d'une rampe pour personnes handicapées à la ligne avant de terrain au 23, rue Bourque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 23, rue Bourque, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la superficie requise du terrain de jeux pour un service de garderie de 208 m² à 132,55 m² et de permettre la construction d'une rampe pour personnes handicapées à la ligne avant de terrain.

Adoptée

CM-2007-817

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA DISTANCE REQUISE ENTRE LE BÂTIMENT ET L'ESPACE DE STATIONNEMENT DE 6 M À 1,3 M ET 3,6 M, L'ALLÉE DE CIRCULATION DE 7 M À 6,7 M, L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'ACCÈS AU TERRAIN DE 6 M À 4,6 M ET LA LARGEUR DE LA CASE POUR PERSONNE HANDICAPÉE DE 5 M À 3,9 M - 75-77, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'espace de stationnement de 6 m à 1,3 m et 3,6 m, l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m, l'allée d'accès et l'accès au terrain de 6 m à 4,6 m et la largeur de la case pour personne handicapée de 5 m à 3,9 m au 75-77, rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures demandées :

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 75-77, rue Lois, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'espace de stationnement de 6 m à 1,3 m et 3,6 m, l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m, l'allée d'accès et l'accès au terrain de 6 m à 4,6 m et la largeur de la case pour personne handicapée de 5 m à 3,9 m.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment comportant six logements.

Adoptée

CM-2007-818 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DE CLASSE 3 SUR LE MUR ARRIÈRE ET UN MUR LATÉRAL, PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE MANUTENTION DANS UNE COUR ADJACENTE AU RÉSIDENTIEL, RÉDUIRE LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS DE 9 M À 7 M - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur le mur arrière et un mur latéral, de permettre l'aménagement de l'aire de manutention dans une cour adjacente à un usage résidentiel, de réduire la bande gazonnée requise derrière le bâtiment de 3 m à 0,6 m, d'augmenter le nombre d'accès au terrain de 2 à 3, de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 9 m à 7 m et de réduire la largeur de la bande gazonnée entre l'espace de stationnement et la ligne de rue de 6 m à 1,5 m au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur le mur arrière et un mur latéral, de permettre l'aménagement de l'aire de manutention dans une cour adjacente à un usage résidentiel, de réduire la bande gazonnée requise derrière le bâtiment de 3 m à 0,6 m, d'augmenter le nombre d'accès au terrain de 2 à 3, de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 9 m à 7 m et de réduire la largeur de la bande gazonnée entre l'espace de stationnement et la ligne de rue de 6 m à 1,5 m.

Adoptée

CM-2007-819 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE DE 5 M À 1,56 M ET LA DISTANCE REQUISE ENTRE LES LIGNES ARRIÈRE ET LATÉRALES ET UNE GALERIE, UN BALCON ET UN ESCALIER DE 1 M À 0,2 M - 187, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la marge arrière de 5 m à 1,56 m et la distance requise entre les lignes arrière et latérales et une galerie, un balcon et un escalier de 1 m à 0,2 m au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île, les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge arrière de 5 m à 1,56 m et la distance requise entre les lignes arrière et latérales et une galerie, un balcon et un escalier de 1 m à 0,2 m.

Adoptée

CM-2007-820

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE ENTRE UNE GALERIE ET UNE LIGNE DE
TERRAIN DE 1,0 M À 0,45 M ET ENTRE UN AVANT-TOIT ET UNE LIGNE DE
TERRAIN DE 0,5 M À 0,0 M - 1007, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Matte a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005, ayant pour but la réduction de la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1,0 m à 0,45 m et entre un avant-toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,0 m, et ce, pour la propriété située au 1007, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les distances dérogatoires sont dues à un déplacement du bâtiment sur le terrain, à la suite de la découverte d'une servitude d'égout pluvial de la part de l'arpenteur, juste avant le début de la construction d'une habitation bifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour l'érection de cette construction a été obtenu en bonne et due forme par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005, ayant pour but la réduction de la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1,0 m à 0,45 m et entre un avant-toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,0 m, et ce, pour la propriété située au 1007, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2007-821

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET COMMERCIAL SMART!CENTRES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCHANGEUR SAINT-LOUIS - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE D'AFFICHAGE POUR DES ENSEIGNES COLLECTIVES DÉTACHÉES DE 20 M² À 29,40 M² POUR L'ENSEIGNE COLLECTIVE DE 20 M DE HAUTEUR ET DE 20 M² À 22,60 M² POUR LES DEUX ENSEIGNES COLLECTIVES DE 10 M DE HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Smart!Centres a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter la superficie maximale d'affichage pour des enseignes collectives détachées dans le projet commercial Smart!Centres localisé dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet commercial est d'ampleur et un nombre important de locataires est envisagé, les dérogations mineures demandées permettraient d'offrir un espace d'affichage suffisant et créer un équilibre visuel entre l'affichage et la structure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la superficie maximale d'affichage pour des enseignes collectives soit de 20 m² à 29,40 m² pour l'enseigne collective détachée de 20 m de hauteur et de 20 m² à 22,60 m² pour les deux enseignes collectives de 10 m de hauteur prévues dans le projet commercial Smart!Centres localisé dans le secteur de l'échangeur Saint-Louis, et ce, conditionnellement à ce qu'aucune autre enseigne détachée ne soit installée à l'intérieur du projet commercial intégré.

Adoptée

CM-2007-822

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE D'UNE BANDE DE VERDURE ENTRE UNE CASE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE DE TERRAIN DE 3 M À 1,5 M, AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DE DEUX CASES À SIX CASES, RÉDUIRE LA LARGEUR D'UNE ALLÉE D'ACCÈS À DOUBLE SENS DE 7 M À 3,5 M ET RÉDUIRE LA DISTANCE ENTRE UNE ALLÉE D'ACCÈS ET UN BÂTIMENT DE 1,5 M À 0,19 M - 332, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire la largeur minimale d'une bande de verdure entre une case de stationnement et une ligne de terrain de 3 m à 1,5 m, augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de deux cases à six cases, réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 7 m à 3,5 m et réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,19 m sur le terrain situé au 332, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité et que les dérogations mineures demandées contribueront à la fonctionnalité de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures visant à réduire la largeur minimale d'une bande de verdure entre une case de stationnement et une ligne de terrain de 3 m à 1,5 m, augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de deux cases à six cases, réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 7 m à 3,5 m et réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,19 m sur le terrain situé au 332, rue Main, et ce, tel que démontré sur le plan suivant :

- plan d'implantation, préparé par Raynald Nadeau et révisé par le Service d'urbanisme le 24 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-823

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - RÉDUIRE DE 30,0 M À 10,67 M LA LARGEUR MINIMALE D'UN TERRAIN DONNANT SUR UNE RUE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT NUMÉRO 2 468 738, RUE BRABANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 30,0 m à 10,67 m la largeur minimale du lot numéro 2 468 738 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné, d'une superficie de terrain de 6,22 hectares, n'a fait l'objet d'aucun permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de l'habitation se trouve en retrait par rapport à la trame existante, soit à plus de 120 m par rapport aux habitations existantes sur la rue Brabant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- que les arbres qui seront plantés, selon les exigences du règlement de zonage, soient localisés sur le terrain en accord avec les propriétaires voisins;
- que l'allée d'accès, l'allée de circulation et l'aire de stationnement qui seront aménagés, selon les exigences du règlement de zonage, soient clairement identifiés et délimités.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 30,0 m à 10,67 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur une rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 468 738, rue Brabant, et ce, aux conditions suivantes :

- que les arbres qui seront plantés, selon les exigences du règlement de zonage, soient localisés sur le terrain en accord avec les propriétaires voisins;
- que l'allée d'accès, l'allée de circulation et l'aire de stationnement qui seront aménagés, selon les exigences du règlement de zonage, soient clairement identifiés et délimités.

Adoptée

CM-2007-824

**APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN
LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EN
CONSTRUCTION AU 575, CHEMIN DE MONTRÉAL EST - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction au 575, chemin de Montréal Est a été déposée au Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 du règlement de zonage numéro 502-2005 et l'article 14 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour un logement additionnel à une habitation unifamiliale à structure isolée dans le secteur concerné est assujettie à l'approbation par le conseil d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation de l'usage conditionnel demandé;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel pour l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée en construction au 575, chemin de Montréal Est.

Adoptée

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

AP-2007-825 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-40-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES SERVICES DE GARDERIE ET LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-10-045, SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-40-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer les services de garderie et la catégorie d'usages « Institutions (p2) » aux usages autorisés dans la zone C-10-045, située en bordure du boulevard Saint-Joseph.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-826 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-40-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES SERVICES DE GARDERIE ET LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE C-10-045, SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-40-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer les services de garderie et la catégorie d'usages « Institutions (p2) » aux usages autorisés de la zone C-10-045, située en bordure du boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

AP-2007-827 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-46-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-246 DE FAÇON À Y INCLURE LES LOTS NUMÉROS 1 253 028 ET 1 253 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-46-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-002 à même une partie de la zone C-04-246 de façon à y inclure les lots numéros 1 253 028 et 1 253 029 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-828 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-46-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-246 DE FAÇON À Y INCLURE LES LOTS NUMÉROS 1 253 028 ET 1 253 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-46-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-002 à même une partie de la zone C-04-246 de façon à y inclure les lots numéros 1 253 028 et 1 253 029 au cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2007-829 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-47-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SEPT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même une partie de la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet de développement « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun de membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-830 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-47-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SEPT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même une partie de la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet de développement « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Adoptée

AP-2007-831

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 53-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE REMPLACER LES MOTS « PERMIS DE DÉMOLITION » PAR LES MOTS « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET D'HARMONISER LE VOCABULAIRE DU RÈGLEMENT À CELUI DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 53-3-2007 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le but de remplacer les mots « permis de démolition » par les mots « certificat d'autorisation » et d'harmoniser le vocabulaire du règlement à celui de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-832

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 382-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 529 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DISTRICT ELECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 382-1-2007 modifiant le règlement numéro 382-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 1 529 000\$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-833

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE DONNER ACCÈS GRATUITEMENT, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU À TOUS LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU PEU IMPORTE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 61-1-2007 modifiant le règlement numéro 61-2006, dans le but de donner accès gratuitement aux collections de la bibliothèque municipale à tous les élèves inscrits aux écoles primaires et secondaires situées sur le territoire de la ville de Gatineau, peu importe leur lieu de résidence.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-834 **RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 363 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 415-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1127 en date du 8 août 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 415-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 363 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 1.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2007-835 **RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 344 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 416-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1128 en date du 8 août 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 416-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 344 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Vieux-Verger, phase 2.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2007-836 RÈGLEMENT NUMÉRO 501-6-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE DÉSIGNER UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 508-2007 RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-6-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de désigner un fonctionnaire responsable de l'application du règlement numéro 508-2007 relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-6-2007.

Adoptée

CM-2007-837 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-29-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE D'HABITATION H-12-034 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-12-035 AFIN D'INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 895 576 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE H-12-034 SITUÉE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-29-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone d'habitation H-12-034 à même une partie de la zone communautaire P-12-035 afin d'inclure le lot numéro 3 895 576 au cadastre du Québec dans la zone H-12-034 situé dans le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-29-2007.

Adoptée

CM-2007-838 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-36-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-05-054 EN Y AJOUTANT LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) », EN Y INDIQUANT L'USAGE « 6722 PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES P3A, À USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS ET EN ASSUJETTISSANT DES NORMES À CETTE CATÉGORIE D'USAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-36-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la grille des spécifications de la zone communautaire P-05-054 en y ajoutant la catégorie d'usages « Services (p3) », en y indiquant l'usage « 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes » de la sous-catégorie d'usages p3a, à usage spécifiquement permis et en assujettissant des normes à cette catégorie d'usages, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-36-2007.

Adoptée

CM-2007-839 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-41-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES COMPTOIRS POSTAUX COMME UN USAGE ADDITIONNEL À L'USAGE PRINCIPAL « GARE D'AUTOBUS POUR PASSAGERS (4211) » ET À UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DE LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE CONSOMMATION SÈCHE (C1A) »**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-41-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « Gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « Vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (c1a) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-41-2007.

Adoptée

CM-2007-840 AUTORISATION TRÉSORIER - SURPLUS ACCUMULÉ EX-HULL - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE - BUSSIÈRES ET BÉRUBÉ A.G. - SERVICE DES FINANCES - 86 544 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1117 en date du 8 août 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Buissières et Bérubé, 73, rue Laval, Gatineau, Québec, J8X 3H2 pour la prestation de services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour la préparation de plans de cadastre horizontaux et verticaux requis dans le cadre d'échanges de droits immobiliers à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour un montant approximatif de 86 544 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 2 mai 2007, et ce, étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée, en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919.

Le taux pour une première parcelle non prévue au devis est de 750 \$ et de 150 \$ pour les suivantes. Au besoin, toute levée de terrain sera effectuée au tarif horaire de 160 \$ / heure plus taxes.

Tous les honoraires seront assumés en parts égales entre la Ville de Gatineau et le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull la somme de 41 112 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19400-419-55125	41 112 \$	Recouvrables de tiers - Administration - Autres prof./adm.
13310-419-55126	41 112 \$	Finances - Autres prof./adm.
04-13493	4 320 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41990	41 112 \$		Rec. de tiers - Adm. générale - Autres prof./adm.
19400-419		41 112 \$	Recouvrables de tiers - Administration - Autres prof./adm.
03-13100	41 112 \$		Surplus non affecté - Autres prof./adm.
13310-419		41 112 \$	Finances - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CM-2007-841 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 21 500 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 500 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

480-90	20 500 \$
633-92	4 500
781-99	3 300
793-2001	13 100
794-2001	15 700

Ex-Ville de Buckingham

0110-00-01	62 400 \$
0107-00-01	122 000

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	17 700 \$
637	123 900
687	14 700
690	377 000

Ex-Ville de Gatineau

404-86	111 600 \$
506-88	8 100
508-88	25 300
514-88	10 100
532-89	58 600
555-89	3 200
573-89	13 300
575-90	1 700
613-90	34 000
621-90	15 200
630-90	9 300
654-91	25 900
655-91	10 100
665-91	96 600
667-91	2 400
675-91	6 600
689-91	35 000
717-92	601 500
726-92	114 300
809-93	72 900
841-94	11 300
844-94	287 400
854-94	16 200
861-94	19 900
881-95	9 300
883-95	13 700
910-96	26 500
940-97	6 600
943-97	6 600
948-97	5 500
960-97	221 200
1038-2001	21 000
1040-2001	5 200
1041-2001	24 400
1050-2001	65 000
1053-2001	51 700

Ex-Ville de Hull

2738 117 615 \$

Ex-Ville de Masson-Angers

295-95 33 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002	31 000 \$
65-2002	62 000
66-2002	19 000
75-2002	8 000
96-2003	522 500
106-2003	79 000
112-2003	168 500
131-2003	90 500
132-2003	120 000
137-2003	187 500
143-2003	22 000
148-2003	771 500
151-2004	84 000
158-2003	87 500
169-2003	60 500
196-2004	226 000
203-2004	327 000
211-2004	395 000
232-2004	162 000
248-2004	320 000
256-2005	426 500
257-2005	509 000
259-2005	74 000
260-2005	435 000
280-2005	127 000
292-2005	265 500
298-2006	97 000
306-2005	500 000
318-2005	185 000
320-2005	248 000
331-2006	216 000
341-2006	5 000
346-2006	3 590 000
347-2006	150 000
351-2006	500 000
357-2006	180 000
383-2007	2 887 000
384-2007	1 388 585
386-2007	1 000 000
387-2007	2 000 000

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 21 500 000 \$:

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2007;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2007-842 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 480-90 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 21 500 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

480-90, 633-92, 781-99, 793-2001 et 794-2001

Ex-Ville de Buckingham

0110-00-01 et 0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 687 et 690

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 506-88, 508-88, 514-88, 532-89, 555-89, 573-89, 575-90, 613-90, 621-90, 630-90, 654-91, 655-91, 665-91, 667-91, 675-91, 689-91, 717-92, 726-92, 809-93, 841-94, 844-94, 854-94, 861-94, 881-95, 883-95, 910-96, 940-97, 943-97, 948-97, 960-97, 1038-2001, 1040-2001, 1041-2001, 1050-2001 et 1053-2001

Ex-Ville de Hull

2738

Ex-Ville de Masson-Angers

295-95

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 112-2003, 131-2003, 132-2003, 137-2003, 143-2003, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 203-2004, 211-2004, 232-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 259-2005, 260-2005, 280-2005, 292-2005, 298-2006, 306-2005, 318-2005, 320-2005, 331-2006, 341-2006 346-2006, 347-2006, 351-2006, 357-2006, 383-2007, 384-2007, 386-2007 et 387-2007

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq ans à compter du 18 septembre 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 11 à 15, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Gatineau

404-86, 613-90 et 689-91

Ex-Ville de Hull

2738

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 112-2003, 131-2003, 132-2003, 143-2003, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 203-2004, 211-2004, 232-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 260-2005, 280-2005, 292-2005, 298-2006, 306-2005, 318-2005, 320-2005, 331-2006, 341-2006, 346-2006, 347-2006, 351-2006, 357-2006, 383-2007, 384-2007, 386-2007 et 387-2007

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

10 ans à compter du 18 septembre 2007, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 16 à 20, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Hull

2738

Nouvelle Ville de Gatineau

58-2002, 65-2002, 66-2002, 75-2002, 96-2003, 106-2003, 112-2003, 131-2003, 132-2003, 143-2003, 148-2003, 151-2004, 158-2003, 169-2003, 196-2004, 203-2004, 211-2004, 232-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 260-2005, 280-2005, 292-2005, 298-2006, 318-2005, 320-2005, 346-2006, 347-2006, 351-2006, 357-2006, 383-2007, 384-2007, 386-2007 et 387-2007

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2007-843 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Dalhousie, référence PC-06-69, tel qu'illustré au plan numéro C-06-225 daté du 31 juillet 2006.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dalhousie	Ouest	À partir d'un point situé à 17 m au nord de la rue du Couvent, sur une distance de 16 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-225 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2007-844 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE FINANCER ET DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET DE LA RUE FRONT - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - FRANK THÉRIEN ET ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu des normes provinciales de signalisation routière de Transports Québec, il est justifié d'implanter de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard des Allumettières et de la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard des Allumettières à cet endroit est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les nouveaux feux de circulation seront installés, le ministère des Transports du Québec sera responsable de la mise en opération, de la gestion, du suivi et de l'entretien de ceux-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de financer et de procéder à l'installation de nouveaux feux de circulation à l'intersection du boulevard des Allumettières et de la rue Front.

Adoptée

CM-2007-845

AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFIN DE DESSERVIR LE LOT NUMÉRO 3 116 182 - CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation de réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc afin de desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau, monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar, afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1122 en date du 8 août 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar concernant la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;
- ratifie la requête présentée par monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar, pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc requis pour desservir le lot numéro 3 116 182 sur le chemin Castelbeau;
- autorise monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'égout et d'aqueduc en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- accepte la recommandation de monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- exige que monsieur Ayoub Ayoub et madame Amal Hajjar, leurs ayants droits ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc ainsi que les servitudes requises pour la construction de ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à la cession des services municipaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la part de la Ville de Gatineau reliée à la construction des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le chemin Castelbeau, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	20 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire et aqueduc – Chemin Castelbeau

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 20 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CM-2007-846 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Berri, référence PC-07-30, tel qu'illustré au plan numéro C-07-221 daté du 17 mai 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Berri	Est	À partir d'un point situé à 10 m au sud de la rue Amherst, sur une distance de 70 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-221 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-847 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DE LA CITADELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de la Citadelle, référence PC-07-34, tel qu'illustré au plan numéro C-07-227 daté du 24 mai 2007 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Citadelle	Ouest	À partir d'un point situé à 38 m au nord de la rue de Chenonceaux, sur une distance de 26 m vers le nord	Limité à 1 heure

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-227 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-848 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Cœur, référence PC-07-44, tel qu'illustré au plan numéro C-07-272 daté du 4 juillet 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Sacré-Cœur	Sud	À partir d'un point situé à 22 m à l'ouest de la rue Laval, sur une distance de 22 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-272 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-849 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Maisonneuve, référence PC-07-40, tel qu'illustré au plan numéro C-07-257 daté du 14 juin 2007 :

Zone temporaire de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Maisonneuve	Ouest	À partir d'un point situé à 10 m au Sud de la rue de Verdun, sur une distance de 75 m vers le sud	15 h - 18 h réservé aux autobus urbains; mesure temporaire effective pour la durée des travaux sur le pont Lady-Aberdeen

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service 'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-257 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-850 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Laurier, référence PC-07-50, tel qu'illustré au plan numéro C-07-286 daté du 12 juillet 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Ouest	À partir d'un point situé à 30 m au nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 58 m vers le nord	6 h - 9 h Lun - ven

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laurier	Ouest	À partir d'un point situé à 30 m au nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville, sur une distance de 58 m vers le nord	30 min 9 h - 16 h 30 Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-286 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-851 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Leduc, référence PC-07-48, tel qu'illustré au plan numéro C-07-280 daté du 10 juillet 2007 :

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Leduc	Est	À partir de la rue Papineau, sur une distance de 12 m vers le nord	30 min 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-280 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-852 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation sur le boulevard Maisonneuve, référence PC-07-36, à savoir l'autorisation pour les automobilistes situés dans la voie d'extrême droite de l'approche sud de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur, de continuer tout droit pour emprunter la bretelle donnant accès au pont Cartier-Macdonald vers Ottawa.

Cette modification annule par le fait même toute réglementation de la circulation existante dans la voie d'extrême droite de l'approche sud de l'intersection des boulevards Maisonneuve et Sacré-Cœur.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-259 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-853 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PHARAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Pharand, référence PC-07-33, tel qu'illustré au plan numéro C-07-222 daté du 17 mai 2007 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pharand	Nord	À partir de la sortie de l'hôpital Pierre-Janet, sur une distance de 20 m vers l'est et vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-222 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-854 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD SACRÉ-CŒUR ENTRE LES RUES LAVAL ET KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Sacré-Cœur, référence PC-06-107, tel qu'illustré au plan numéro C-06-370 daté du 18 décembre 2006 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sacré-Cœur	Sud	Entre les rues Laval et Kent	1 h 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-06-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

*** Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

*** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2007-855 **PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -
ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 569 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull, a signifié dans une lettre datée du 29 mai 2007, que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 569 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de Gatineau d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports du Québec, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1123 en date du 8 août 2007, ce conseil accepte la subvention de 1 569 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour sonner suite à la présente, suite à la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2007-856 **AUTORISATION TRÉSORIER - DEFRAN INC. - AGRANDISSEMENT DU LOCAL
POUR LA SURFACEUSE À GLACE DE L'ARÉNA BARIBEAU - SERVICE DE
GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1174 en date du 15 août 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Defran inc., 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7 pour l'agrandissement du local pour la surfaceuse à glace de l'aréna Baribeau, au montant total de 146 336,86 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 mai 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 76 000 \$ à même les dépenses en immobilisation payées comptant afin de financer les travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60021-001	70 000,00 \$	FDI - Aréna Baribeau – Garage et chambres des joueurs
18-60021-003	68 631,54 \$	Futur FDI – Aréna Baribeau – Garage et chambres des joueurs
04-13493	7 705,32 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	76 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		76 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. - Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 août 2007.

Adoptée

CM-2007-857

CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN ANTIBRUIT SUR LA BRETELLE DE LA SORTIE MALONEY DE L'AUTOROUTE 50 - ACCEPTATION DES CONDITIONS SOUMISES PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET RECOMMANDATIONS DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la bretelle de la sortie Maloney de l'autoroute 50 incombe au ministère des Transports conformément au décret 292-93 du 3 mars 1993, ou ses mises à jour subséquentes, publié à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de construire un écran antibruit sur la bretelle de sortie Maloney de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'écran antibruit est partagé entre trois paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada contribuera au projet pour un montant maximal de 1 500 000 \$, alors que le ministère des Transports du Québec et la Ville de Gatineau financeront à parts égales le restant des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser les travaux de l'écran antibruit sur la bretelle Maloney de l'autoroute 50 a été soumis par le ministère des Transports du Québec à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1176 en date du 15 août 2007, ce conseil accepte le projet d'entente numéro 89-302 pour la répartition des coûts de réalisation des travaux de l'écran antibruit de la bretelle Maloney et l'autoroute 50 soumis en date du 13 juillet 2007 par le ministère des Transports du Québec.

La participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation des ces travaux est estimée par le ministère des transports du Québec au montant approximatif de 2 208 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé affecté « Projets majeurs à prioriser » la somme de 48 297 \$ et à même l'enveloppe des projets majeurs la somme de 159 703 \$. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant de 2 208 000 \$, seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18 60036 001	1 800 000 \$	Écran antibruit - Bretelle Maloney – Construction
18 60036 002	408 000 \$	Écran antibruit - Bretelle Maloney - Honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2007.

Adoptée

CM-2007-858

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE ET D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE - 150, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le commerce d'épicerie fine « Vaisseau d'Or », a déposé le 9 mai 2007, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour régulariser l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur socle au 150, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale est une enseigne à plat sur le mur latéral du bâtiment principal, centrée dans l'espace compris entre la cheminée et le toit de la galerie et conforme relativement à sa superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle est située en cour avant du bâtiment à 1,2 m de la ligne avant et en dehors du triangle de visibilité formé par les lignes des rues Principale et Wychwood et que le support et la jardinière sont composés de bois traité et qu'ils devront être peints en brun;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale respecte les objectifs relatifs à l'intégration architecturale contenus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que l'enseigne murale et l'enseigne sur socle améliorent la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour régulariser l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur socle au 150, rue Principale, conditionnellement à ce que le support et la jardinière soient repeints en brun.

Adoptée

CM-2007-859 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 186, AVENUE DE LA COLLINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE « Sol Épicerie Santé », a déposé le 2 mai 2007, une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour installer une enseigne à plat et pour rénover la façade du bâtiment principal au 186, avenue de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'enseigne consistent à installer une nouvelle enseigne murale à plat sur la façade du bâtiment principal, laquelle serait centrée dans la partie supérieure du nouveau fronton, serait conforme relativement à sa superficie et dont l'éclairage se ferait par réflexion avec trois luminaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la rénovation de la façade du bâtiment consistent à créer un fronton de la même hauteur que le toit et de couleur beige, lequel condamne les deux fenêtres sur la droite de la façade, à créer un nouvel écran d'équipement sur le toit en pin de couleur beige, à peindre les éléments de bois de la terrasse en beige, les gouttières du bâtiment en brun et les linteaux au-dessus des fenêtres du bâtiment en vert pâle;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale respecte les objectifs relatifs à l'intégration architecturale contenus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que l'installation de la nouvelle enseigne à plat sur la façade du bâtiment et la rénovation de la façade du bâtiment améliorent la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour installer une enseigne à plat et pour rénover la façade du bâtiment principal au 186, avenue de la Colline.

Adoptée

CM-2007-860 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - CHANGEMENT DE L'ENSEIGNE MURALE ET RÉNOVATION DE L'ENVELOPPE EXTERNE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 209, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE « Enseignes Transworld cie », au nom de la station libre-service Couche-Tard, a déposé le 29 mai 2007 une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour changer l'enseigne murale et pour rénover l'enveloppe externe du bâtiment principal au 209, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à l'enseigne murale consistent à remplacer l'ancienne enseigne à plat sur la façade du bâtiment par une nouvelle dont l'éclairage se fera par projection, qui sera conforme relativement à sa superficie et qui aura un impact visuel moindre que l'actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs à la rénovation de l'enveloppe externe consistent à peindre le revêtement de brique des quatre façades du bâtiment avec de la peinture de couleur beige, de peindre le revêtement extérieur métallique existant au pistolet avec de la peinture de couleur gris pale, d'installer une corniche décorative en aluminium avec un fini anodisé naturel et d'installer des bandes en aluminium pourvues d'ampoules et de luminaires rouge et bleu sur la partie de la façade munie d'un revêtement métallique;

CONSIDÉRANT QUE la peinture utilisée est spécialement formulée pour être appliquée sur la brique et les métaux apprêtés, qu'elle résiste au cloquage, au pelage, aux intempéries, au soleil, au froid, aux changements de température ainsi qu'à la décoloration;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale respecte les objectifs relatifs à l'intégration architecturale contenus au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que l'installation de l'enseigne murale et la rénovation de l'enveloppe externe du bâtiment améliorent la qualité visuelle par la réduction, entre autres, de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande au conseil d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour changer l'enseigne murale et pour rénover l'enveloppe externe du bâtiment principal au 209, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2007-861

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DE LA SUBDIVISION EN DEUX LOTS DU TERRAIN VACANT À
DES FINS DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES -
29, CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ayoub Ayoub a déposé une demande initiale pour approuver la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau, mais que suite au refus de cette demande par le conseil municipal, le promoteur ne propose maintenant que deux habitations;

CONSIDÉRANT QUE les services seront construits aux frais du promoteur pour la portion du chemin Castelbeau à développer et sont assujettis à une entente avec le Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QU'une zone tampon boisée de 8 m de profondeur et une de 3 m seront respectivement conservées en arrière lot et le long du chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement régit le projet et porte notamment sur les caractéristiques architecturales, les accès au terrain, les zones tampons faisant l'objet de servitudes de non-abattage et non construction, les clôtures et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande initiale le 22 janvier 2007 et recommandait d'approuver la construction de trois habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE la troisième proposition de subdivision pour y construire deux habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant et donnant sur le chemin Castelbeau est conforme aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le développement durable estime que la création de deux lots seulement sur ce terrain ne concorde pas tout à fait avec les orientations de la Ville de Gatineau, de développement durable et de rentabilité des infrastructures à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, mais permet au moins à court terme la construction future de deux résidences unifamiliales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur le terrain vacant au 29, chemin Castelbeau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-862

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE
30 UNITÉS SUR LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE Construction G.M.R. inc. a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 30 unités admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet de construction de 30 logements situés au 280-320, rue Front dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé Phase II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1129 en date du 8 août 2007, ce conseil octroie à Construction G.M.R. inc., à l'attention de monsieur Michel Chowieri, 1880, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N7, une subvention municipale maximale de 69 750 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 395 250 \$, pour un total de 465 000 \$, soit 15 500 \$/ logement. Ce projet comprend la construction de 30 logements situés au 290-320, rue Front.

La subvention sera remise au fur et à mesure de la réalisation de chacun des cinq bâtiments constituant le projet, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972-55132	465 000 \$	Règl. 371 subv. 2006 p.l.a. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CM-2007-863 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE VAL-TÉTREAU - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR ARRIÈRE - 16, RUE BARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 16, rue Barette est située dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire (cabanon) qui sera utilisé pour du rangement;

CONSIDÉRANT QUE le style du bâtiment reprendra des éléments architecturaux du bâtiment principal, dont le revêtement de vinyle gris, la pente et le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est conforme aux exigences du règlement de zonage numéro 502-2005 quant à son implantation, sa superficie, sa construction et sa hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la construction du bâtiment accessoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du bâtiment accessoire (cabanon) tel qu'illustré sur les documents fournis (27 avril 2007) par le propriétaire du 16, rue Barette.

Adoptée

CM-2007-864 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT COMMERCIAL GARAGE TREMBLAY ET FILS - 89, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 89, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du garage de réparation Garage Tremblay et fils désirent agrandir et rénover leur bâtiment afin de le rendre plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera agrandi de 1,83 m sur la façade avant alors qu'un agrandissement de 1,12 m est prévu sur la façade latérale sud;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau revêtement de maçonnerie et de stuc acrylique avec moulures décoratives remplacera le revêtement de stuc existant;

CONSIDÉRANT QU'une toiture en pente recouverte de bardeaux d'asphalte sera ajoutée sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles portes de garage de couleur blanche seront aussi installées;

CONSIDÉRANT QU'une bande gazonnée et plantée de 1,0 m sera aménagée entre le terrain du 89 et 91, boulevard Saint-Joseph, deux cases de stationnement seront délimitées sur le terrain et qu'un îlot de verdure d'environ 5,0 m x 1,5 m sera mis en place près des deux cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement, de rénovation et d'agrandissement sont conformes aux objectifs du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'aménagement du terrain, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement du terrain, la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial Garage Tremblay et fils situé au 89, boulevard Saint-Joseph tels qu'illustrés sur les dessins de Concept Designers (18 juin 2007), et ce, conditionnellement à ce que les revêtements extérieurs soient d'une teinte de couleur gris-beige.

L'accord du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnel à l'approbation de la dérogation mineure à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement au mur du bâtiment, de réduire l'allée d'accès de 7 m à 3,3 m et de réduire de 3 à 2 le nombre de cases de stationnement requises.

Adoptée

CM-2007-865

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE – PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 228, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE pour l'occupation prochaine de l'institution financière Groupe Investors dans les nouveaux locaux du 228, boulevard Saint-Joseph, le requérant désire obtenir une approbation pour l'installation de deux enseignes rattachées;

CONSIDÉRANT QUE la première enseigne sera installée sur la façade avant face au boulevard Saint-Joseph et la deuxième enseigne sera apposée sur la façade arrière face à la rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront fabriquées en lettres individuelles de couleur blanche et que le logo corporatif de la compagnie sera d'une couleur bleue foncée;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des enseignes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes telles qu'illustrées et proposées (17 mai 2007) par le requérant du commerce Groupe Investors situé au 228, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2007-866

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SIX LOGEMENTS - 75-77, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 75-77, rue Lois est situé dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les requérants proposent de construire un bâtiment de trois étages comprenant six logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur totale du bâtiment proposé est similaire à la hauteur totale des bâtiments environnants de deux étages avec toit en pente et qu'il sera érigé parallèlement à la rue et en continuité avec l'alignement des bâtiments principaux situés de part et d'autre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé, avec sa volumétrie rectangulaire, ses détails architecturaux, son revêtement de briques de couleur terracotta, de blocs de béton architecturaux de couleur beige et de tôle galvanisée argentée, s'intègre bien au caractère de la rue Lois;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à la modification requise au mur arrière afin qu'il soit recouvert à 75 % de matériaux de classe 1 ou 2;

CONSIDÉRANT QUE la façade arrière a été modifiée et est recouverte à 75 % de matériaux de classe 1 ou 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment de six logements au 75-77, rue Lois, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation, préparé par MPA, daté du 28 février 2007 et reçu à nos bureaux le 2 mai 2007;
- selon les plans, préparés par MPA, datées du 28 février 2007 et reçues à nos bureaux le 4 juin 2007;
- selon les élévations, préparées par MPA, datées du 28 février 2007 et reçues à nos bureaux le 4 juin 2007;
- selon l'élévation arrière, préparée par MPA, datée du 5 juin 2007 et reçue à nos bureaux le 6 juillet 2007;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement numéro 501-2005 au moment de la demande de permis de construire.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'accord de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'espace de stationnement de 6 m à 1,3 m et 3,6 m, l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m, l'allée d'accès et l'accès au terrain de 6 m à 4,6 m et la largeur de la case pour personne handicapée de 5 m à 3,9 m.

Adoptée

CM-2007-867 **TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE TOUTES LES FENÊTRES DE L'IMMEUBLE À BUREAUX - 4, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Mantha a déposé une demande pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, afin de procéder au remplacement de toutes les fenêtres de l'immeuble à bureaux situé au 4, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des fenêtres est nécessaire puisque toutes ces fenêtres sont dans un état avancé de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement proposées sont de qualité et qu'elles mettent en valeur la propriété du requérant en conservant ses caractères propres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, et ce, afin de procéder au remplacement de toutes les fenêtres de l'immeuble à bureaux situé au 4, rue de la Baie par des fenêtres à guillotine de bois recouvertes d'aluminium vert forêt.

Adoptée

CM-2007-868 **TRAVAUX DE RÉNOVATION SUR LE MONUMENT HISTORIQUE CONNU SOUS LE NOM DE LA FERME COLUMBIA - PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU BARDEAU DE CÈDRE - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des travaux de rénovation sur le monument historique connu sous le nom de la Ferme Columbia situé au 376, boulevard Saint-Joseph pour permettre le remplacement des bardeaux de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes au règlement numéro 2036 relatif à la citation du 376, boulevard Saint-Joseph comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a recommandé l'autorisation des travaux au 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation sur le monument historique situé au 376, boulevard Saint-Joseph, connu sous le nom de la Ferme Columbia, pour permettre le remplacement des bardeaux de cèdre.

Adoptée

CM-2007-869

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE BRIQUE EN FAÇADE - 77, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 77, rue Saint-Jacques est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 77, rue Saint-Jacques a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer un nouveau revêtement de brique en façade;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement prévu s'agence adéquatement aux matériaux de revêtement de murs des bâtiments voisins car les bâtiments de ce secteur comportent des matériaux de revêtement et des couleurs de mur très hétérogènes;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs terre du revêtement proposé se marient aux murs latéraux du bâtiment de stuc beige, ce qui respecte tout à fait l'objectif du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un nouveau revêtement de brique en façade :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un nouveau revêtement de brique Hanson de couleur héritage rouge pour la masse principale du mur et Hanson de couleur harrington II pour les accents pour le bâtiment situé au 77, rue Saint-Jacques.

Adoptée

CM-2007-870

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - RÉNOVATION DES QUATRE FAÇADES DU BÂTIMENT - 86, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 86, rue Saint-Jacques est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du duplex désire faire approuver les travaux de rénovation touchant les quatre façades du bâtiment suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE tous les murs reçoivent un nouveau revêtement horizontal en cèdre sur lequel trois couches de scellant protecteur sera appliqué;

CONSIDÉRANT QUE toutes les ouvertures sont remplacées par de nouvelles de couleur blanche et que celles-ci reçoivent comme élément d'accentuation des moulures décoratives sur leur pourtour;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte est remplacé par un nouveau de couleur brune;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps en béton près du trottoir est démoli afin d'alléger les façades et rendre visible le pavé uni existant;

CONSIDÉRANT QUE par sa volumétrie, sa forme générale, ses matériaux de revêtement et ses détails architecturaux, le bâtiment s'inspire de l'architecture des bâtiments représentatifs du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation sont conformes aux objectifs du règlement 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la rénovation des façades du bâtiment, et ce, en assurant une cohérence au niveau du carrelage des ouvertures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la rénovation complète des quatre façades du bâtiment situé au 86, rue Saint-Jacques telle que proposée par le propriétaire, et ce, en assurant une cohérence au niveau du carrelage des ouvertures.

Adoptée

CM-2007-871

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR ARRIÈRE - 9, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 9, rue Saint-Florent est située dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île-de-Hull assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire (cabanon) qui sera utilisé pour du rangement;

CONSIDÉRANT QUE le style du bâtiment reprendra des éléments architecturaux du bâtiment principal, dont le revêtement de vinyle blanc, la pente et le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est conforme aux exigences du règlement de zonage numéro 502-2005 quant à son implantation, sa superficie, sa construction et sa hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la construction du bâtiment accessoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du bâtiment accessoire (cabanon) tel qu'illustré sur les documents fournis (10 avril 2007) par le propriétaire du 9, rue Saint-Florent.

Adoptée

CM-2007-872 TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - PERMETTRE LE REMPLACEMENT DU BARDEAU DE LA GALERIE AVANT ET LA MODIFICATION DE LA COULEUR DE LA CORNICHE, DE LA GALERIE AVANT ET DU CONTOUR DES FENÊTRES - 28, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright visant le remplacement du bardeau de la galerie avant et la modification de la couleur de la corniche, de la galerie avant et du contour des fenêtres au 28, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a recommandé l'autorisation des travaux au 28, rue Hanson :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 28, rue Hanson situé dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, afin de permettre le remplacement du bardeau de la galerie avant et la modification de la couleur de la corniche, de la galerie avant et du contour des fenêtres.

Adoptée

CM-2007-873 TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE CLUB ADDICTION - 117, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 117, promenade du Portage est située dans le site du patrimoine du Portage assujetti à l'application du règlement numéro 2611 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire approuver l'installation d'une enseigne à lettrage détaché de couleur blanche identifiant le commerce Club Addiction;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne, ayant un panneau horizontal de couleur noir-violet comme support, est installée à plat directement sur le mur face à la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les quatre enseignes sur banne installées au-dessus du rez-de-chaussée ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation de l'enseigne :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne à lettrage détaché telle que proposée par le requérant du commerce Club Addiction, et ce, sur un panneau horizontal de couleur noir violet comme support et l'enlèvement des quatre enseignes sur banne sur la partie supérieure du mur de façade.

Adoptée

CM-2007-874

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - CONSTRUCTION D'UN BALCON DANS LA COUR AVANT - 79, RUE SAINT-HYACINTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 79, rue Saint-Hyacinthe est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le balcon existant étant en mauvais état, le propriétaire du 79, rue Saint-Hyacinthe désire faire approuver la construction d'un nouveau balcon;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau balcon recevra une toiture en pente et un revêtement de bardeaux d'asphalte noirs qui s'agencera à la toiture principale;

CONSIDÉRANT QUE le plancher, les colonnes et garde-corps seront entièrement réalisés en bois traité et seront peints en blanc;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau balcon vient rééquilibrer la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la construction du balcon avec toiture en pente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du balcon avec toiture en pente telle que proposée et illustrée sur les dessins fournis le 5 juin 2007 par le propriétaire du 79, rue Saint-Hyacinthe, et ce, conditionnellement à l'ajout d'un arbre en façade du bâtiment et à l'uniformisation des couleurs du nouveau balcon avec les couleurs du bâtiment existant.

Adoptée

CM-2007-875

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DES DRAVEURS - CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - 15 ET 17 RUE ADÉLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Marielle Leblanc a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement des Draveurs, ayant pour but la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur les propriétés situées aux 15 et 17, rue Adélarde;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bâtiments proposés par la requérante sont de qualité, qu'ils s'insèrent bien dans la trame construite de ce secteur et qu'ils améliorent l'image globale de la rue Adélarde;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les zones de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de la requérante;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le secteur de redéveloppement des Draveurs ayant pour but la construction de deux habitations unifamiliales isolées sur les terrains situés aux 15 et 17, rue Adélarde, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation et croquis des habitations projetées, préparé par Courchesne & Fortin et les Industries Bonneville, 15 et 17, rue Adélarde, daté du 5 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-876

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN - INSTALLATION EN COUR AVANT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE, D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR HANDICAPÉES, CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT DE TOUTES LES FAÇADES DU BÂTIMENT ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE - 332, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Anglehart a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation en cour avant d'une enseigne détachée, d'une rampe d'accès pour handicapées, le changement de couleur du revêtement de toutes les façades du bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour arrière, et ce, pour la propriété située au 332, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise Main et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation en cour avant d'une enseigne détachée, d'une rampe d'accès pour handicapées, le changement de couleur du revêtement de toutes les façades du bâtiment et l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour arrière de la propriété située au 332, rue Main, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, préparé par Raynald Nadeau et révisé par le Service d'urbanisme le 24 mai 2007;
- plan de l'enseigne proposée, préparé par Enseignes Multi-Graphique le 24 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-877

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU-MOULIN - RÉGULARISER L'AUGMENTATION DU VOLUME DU BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR ET D'UN PERRON POUR ACCÉDER AUX LOGEMENTS AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE EN COUR ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ - 150, RUE FERNAND-ARVISAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Joanne a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à régulariser l'augmentation du volume du bâtiment principal par l'ajout d'un escalier extérieur et d'un perron pour accéder aux logements ainsi que l'implantation d'une remise en cour arrière de la propriété située au 150, rue Fernand-Arvisais;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans un secteur de redéveloppement et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le requérant sont de qualité, que tous les objectifs et que les critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à régulariser l'augmentation du volume du bâtiment principal par l'ajout d'un escalier extérieur et d'un perron pour accéder aux logements ainsi que l'implantation d'une remise en cour arrière de la propriété située au 150, rue Fernand-Arvisais, et ce, conditionnellement à ce que des arbustes soient plantés dans la cour avant et que du gazon soit installé dans la cour arrière au bout de l'aire de stationnement tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, préparé par Pierre Tabet et révisé par le Service d'urbanisme le 10 mai 2007;
- façade principale proposée, préparé par Dessin Outaouais le 16 mai 2007.

Adoptée

CM-2007-878

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU-MOULIN - APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION SOIT L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE ET LA TRANSFORMATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN DUPLEX - 263, RUE OAK - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Papillon a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation d'un projet de construction soit l'ajout d'un deuxième étage et la transformation d'une habitation unifamiliale en duplex sur le terrain situé au 263, rue Oak;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur de redéveloppement Du-Moulin et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, notamment la modification du volume d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par la requérante sont de qualité, que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet de rénovation présenté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation d'un projet de construction soit l'ajout d'un deuxième étage et la transformation d'une habitation unifamiliale en duplex sur le terrain situé au 263, rue Oak, et ce, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, préparé par André Durocher et modifié par le Service d'urbanisme le 15 mai 2007;
- élévations proposées, préparé par Dessin Antille le 12 juin 2007.

Adoptée

CM-2007-879

**CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE
QUÉBEC - VOLET PRIVÉ PHASE II - PROJET DE CONSTRUCTION DE
18 UNITÉS SUR LE CHEMIN LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction J.P.B. Bouwman et fils inc. a soumis à la Commission permanente sur l'habitation un projet de construction de 18 unités dont 17 sont admissibles à une contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au conseil municipal de supporter financièrement ce projet de construction pour 17 des 18 logements situé sur le chemin Lépine, secteur de Buckingham dans le cadre du programme Logement abordable Québec – Volet privé Phase II :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1130 en date du 8 août 2007, ce conseil octroie à Construction J.P.B. Bouwman et fils inc., à l'attention de monsieur Peter Bouwman, 930, Rang 3, Thurso, Québec, J0X 3B0, une subvention municipale maximale de 39 525 \$ et de financer la participation financière de la Société d'habitation du Québec au montant de 223 975 \$, pour un total de 263 500 \$, soit 15 500 \$/logement. Ce projet comprend la construction de 18 logements dont 17 sont admissibles au programme volet privé et est situé sur le chemin Lépine.

La subvention sera remise au fur et à mesure de la réalisation de chacun des trois bâtiments constituant le projet, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63213-972-55133	263 500 \$	Règl. 371 subv. 2006 P.L.A. privé - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 août 2007.

Adoptée

CM-2007-880

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement de LIC-Outaouais et de L'ATINO a été déposé le 2 juin 2006 au comité administratif du Conseil régional des élus de l'Outaouais (CRÉO) auquel participe pleinement la Ville de Gatineau et que le projet a été adopté le 19 juin 2006 (CA-O6-07-41);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite jouer pleinement son rôle de métropole de l'Outaouais et s'implique activement dans les projets régionaux de l'Outaouais dont elle fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accepte de se positionner comme facilitateur de partenariat entre les milieux des affaires, sociaux et communautaires de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les MRC participent déjà à la réalisation de l'Atlas internet des places d'affaires issues de LIC (Liste Industries Commerces) et ont convenu d'une collaboration sur des projets de même nature (CM-2006-568);

CONSIDÉRANT QUE le projet de regroupement de LIC-Outaouais et L'ATINO permettra de donner naissance à une institution régionale forte de la complémentarité des deux organismes en matière de gestion de l'information numérique de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement de L'ATINO, à même les locaux de la Ville de Gatineau, permettra des économies d'échelle à cette corporation mais aussi l'installation d'une synergie entre son personnel et le personnel municipal relié à la gestion de l'information et à la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE L'ATINO a déposé un plan de travail sur cinq ans et une demande conséquente de financement auprès de ses partenaires des MRC et que cette demande établit une parité de contribution entre le milieu rural composé des MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière du CRÉO est acquise pour ces cinq ans et que le CRÉO confiera de plus en plus de tâches à la corporation L'ATINO :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1134 en date du 8 août 2007, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (L'ATINO) qui comprend :

- une contribution financière annuelle de 29 000 \$ répartie comme suit :
 - a) 15 000 \$ à titre de contribution financière;
 - b) 14 000 \$ pour l'achat d'un bloc de 200 heures, taxe en sus;
- une contribution non financière répartie comme suit :
 - a) services informatiques fournis par la Ville de Gatineau d'une valeur de 11 400 \$, taxes en sus;
 - b) prêt de locaux d'une valeur d'environ 3 680 \$, taxes en sus, situés dans l'édifice de la Place des Pionniers.

Le trésorier est autorisé à verser la contribution financière prévue au protocole, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008 à 2011 le montant nécessaire pour donner suite au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente ainsi que l'entente de prêt d'un immeuble municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971-55134	15 000,00 \$	Réserve dével. économique - Contributions
62290-971-55135	27 419,30 \$	Réserve dével. économique - Contributions
04-13493	1 524,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CM-2007-881

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES (CDET) - 32 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec, la Ville de Gatineau s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurship, dont un montant de 32 500 \$ a été réservé au budget 2007, au Centre de développement des entreprises technologiques. Le Centre a réitéré sa demande formulée initialement en 2004 pour une aide de 50 000 \$ pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention. Le Centre est aussi le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2006 fait état du bilan des opérations du Centre. En 2006, le Centre a traité 63 projets d'entreprises sur le territoire. En 2006, le Centre de développement des entreprises technologiques a accusé une légère baisse du nombre de dossiers accueillis en raison de la disparition des sources de financement en capital de risque dans la phase de pré-démarrage et de démarrage d'entreprises. Le Centre a accueilli 63 demandes dont 33 % provenaient du secteur des technologies de l'information et multimédia, 59 % des secteurs des technologies avancées et 8 % des biotechnologies;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Économique – CLD Gatineau a donné un avis favorable (annexe 2) au versement de la subvention et recommande d'accorder la subvention demandée soit un montant de 50 000 \$. Toutefois, comme le budget adopté pour 2007 est de 32 500 \$, une demande sera faite dans le cadre de la préparation du budget 2008 de hausser cette subvention à 50 000 \$ pour la prochaine année :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1135 en date du 8 août 2007, ce conseil, en vertu de la convention intervenue avec le gouvernement du Québec, verse une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62110-972-55136	32 500 \$	Dével. économique Ville de gatineau - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 août 2007.

Adoptée

CM-2007-882 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 148, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 148, rue Eddy est située dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire installer deux enseignes rattachées afin d'assurer la visibilité du commerce Couture Multiple à partir de la rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne rectangulaire de couleur brune sera installée au-dessus de la vitrine du rez-de-chaussée et un logo de couleur beige sera collé dans cette vitrine;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a recommandé l'installation des enseignes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes telles que proposées par la requérante du commerce Couture multiple situé au 148, rue Eddy.

Adoptée

CM-2007-883 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SECTEUR BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - APPROBATION DES PHASES 1 ET 2 - PROJET RÉSIDENTIEL « BROAD DE L'OUTAOUAIS » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE « Les développements Cléroux » ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue dans un secteur boisé de protection et d'intégration et visant l'approbation des phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l'Outaouais », situé sur la rue Broad, en face du parc des Trois-Portages;

CONSIDÉRANT QUE le projet compte six bâtiments de 14 logements et un bâtiment de 13 logements pour un total de 97 unités;

CONSIDÉRANT QUE « Les développements Cléroux » se sont engagés à construire et vendre la phase 1 du projet, composée de trois bâtiments de 14 logements et un bâtiment de 13 logements, pour un total de 55 unités, aux « Habitations de l'Outaouais métropolitain » qui a pour mission de développer des projets de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet bénéficie de subventions de la Ville de Gatineau pour la construction de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale et écologique a été déposée pour ce projet et que le projet rencontre et dépasse les exigences minimales demandées à l'étude;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle visée pour la phase 1 (familles à faible revenu) est cohérente avec l'environnement immédiat qui supporte une école primaire, une école secondaire et deux parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est personnalisé, qu'il s'intègre bien à son milieu naturel et social et que son architecture est originale, vivante et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond de façon convaincante aux grandes orientations et aux objectifs de la politique d'habitation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à un guide d'aménagement spécifique, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les mesures de protection des ormes-lièges et des boisés à conserver lors de la construction, les mesures de compensation pour la coupe de certains arbres, les nouvelles plantations d'arbres, l'installation d'une clôture et d'une haie pour délimiter le projet et l'immeuble de type familial appartenant au Pavillon du parc, les exigences plus sévères quant au nombre de cases pour personnes handicapées physiques et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 juillet 2007, a recommandé l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de développement avec ouverture d'une nouvelle rue et secteur boisé de protection et d'intégration visant l'approbation des phases 1 et 2 du projet résidentiel « Broad de l'Outaouais », situé sur la rue Broad, en face du parc des Trois-Portages, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-884

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE LOCATION D'UN VÉHICULE GRANDE ÉCHELLE DE 30 M - SOUMISSION 2006 SI 229 - SEAGRAVE FIRE APPARATUS COMPANY - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 61 818,59 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1181 en date du 15 août 2007, ce conseil accepte la prolongation de la période de location du véhicule grande échelle de la firme Seagrave Fire Apparatus Company, jusqu'au 30 septembre 2007, et ce, aux mêmes prix et conditions.

De plus, ce comité autorise le trésorier à payer les factures à cette fin.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	3 255,04 \$	TPS à recevoir - Ristourne
22200-519-55124	58 563,55 \$	Combat des incendies - Autres locations

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	32 200 \$		Imprévus - Autres
22200-519		32 200 \$	Combat des incendies - Autres locations

Un certificat du trésorier a été émis le 10 août 2007.

Adoptée

CM-2007-885 APPUI À LA RELANCE DE L'USINE DOMTAR DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la société Domtar annonçait récemment l'arrêt des opérations à son usine de papier de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêt des activités à cette usine de Domtar aura des répercussions importantes pour Gatineau, notamment de nombreux emplois perdus ainsi qu'une baisse de l'activité industrielle et manufacturière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge qu'il est primordial pour les travailleurs de l'usine de Domtar, de retrouver un emploi qui soit à la hauteur de leurs talents et de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raymond Bachand, ministre du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation, a indiqué que le gouvernement du Québec entendait collaborer à la recherche de solutions qui traiteront de la relance de l'usine ou encore de la réinsertion des employés sur le marché du travail :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie tout projet visant la relance de l'usine Domtar de Gatineau.

De plus, ce conseil demande au gouvernement du Québec de faire tous les efforts nécessaires à la relance de l'usine Domtar de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-886 APPUI À LA STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif offre une mobilité essentielle à tous les résidents des zones urbaines canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif augmente la capacité des routes en offrant aux usagers un moyen de transport différent de l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif réduit les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en investissement pour les infrastructures du transport collectif canadien pour la période de 2006 à 2010 s'élèvent à 20,7 milliards de dollars, dont plus de cinq milliards de dollars ne peuvent pas être financés par les programmes actuels;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent pas d'outils de revenus suffisants pour financer l'intégralité du coût des infrastructures de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE, en réponse à ces difficultés et à ces possibilités, le caucus des maires de grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités a élaboré une Stratégie nationale de transport en commun qui se compose des points clés suivants :

- a) consacrer un montant fédéral annuel de deux milliards de dollars aux dépenses en immobilisations afin d'assurer le bon entretien et l'expansion des réseaux de transport en commun;
- b) l'aménagement du territoire et les transports doivent être planifiés de manière intégrée afin de garantir que le développement soutienne et favorise les transports en commun;
- c) l'établissement des incitatifs fiscaux fédéraux visés à fournir des encouragements supplémentaires à l'utilisation du transport en commun;
- d) la recherche coopérative pour favoriser la mise en commun de l'information et l'innovation dans le domaine des transports en commun et de la recherche sur les politiques que pourraient mettre en place les divers ordres de gouvernement pour accroître le taux des usagers;
- e) la mise en place de mesures de reddition de comptes appropriées :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la Stratégie nationale de transport en commun présentée par le caucus des maires de grandes villes de la Fédération canadienne des municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise la l'Honorable Stephen Harper, premier ministre du Canada, l'Honorable Lawrence Cannon, ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, aux députés fédéraux locaux, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Association canadienne de transport urbain.

Adoptée

AP-2007-887

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-49-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE À CARACTÈRE SEXUEL (C5C) » À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-06-100 ET DE CORRIGER CETTE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE METTRE UNE DES MARGES LATÉRALES À ZÉRO POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-888 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-49-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE À CARACTÈRE SEXUEL (C5C) » À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-06-100 ET DE CORRIGER CETTE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE METTRE UNE DES MARGES LATÉRALES À ZÉRO POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée.

Adoptée

CM-2007-889 **RÉSILIATION DE BAIL - CENTRE DU SILENCE INC.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 96-252 adoptée le 11 juin 1996, la l'ex Ville de Hull signait le 2 octobre 1997 un bail avec le Centre du Silence inc. pour l'utilisation sans frais d'un local de 513 pieds carrés au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la Boutique du Silence, conformément à l'article 2.03 du bail, a avisé la Ville de Gatineau le 18 mai 2007 de leur décision de résilier le bail;

CONSIDÉRANT QUE le représentant de l'organisme a demandé de rapatrier les deux vitraux à caractère religieux qu'il a fait installer dans le local et certains équipements leur appartenant :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1194 en date du 21 août 2007, ce conseil :

- accepte la demande de résiliation du bail en date de l'approbation de la présente par le conseil municipal.
- autorise l'organisme « Le Centre du Silence inc.» à retirer du local les deux vitraux à caractère religieux que l'organisme y a fait installer et certains équipements leur appartenant, et ce, dans les 10 jours ouvrables suivant l'approbation de la présente par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2007-890 **PRÊT D'UN LOCAL - SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE DOMTAR - MAISON DU CITOYEN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce de la fermeture de l'usine Domtar de Gatineau, le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 33, représentant les employés de Domtar touchés par cette fermeture, a fait une demande de soutien au maire qui comprend entre autres, le prêt à titre gracieux d'un local d'environ 40 m² qui doit servir au comité de reclassement des employés, pour une période de six à douze mois :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1195 en date du 21 août 2007, ce conseil prête à titre gracieux, un local de la Maison du Citoyen, d'une superficie d'un peu plus de 48 m², au Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, local 33, pour une période de six à douze mois.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est autorisé à adapter le document type de la Ville de Gatineau intitulé « Entente de prêt d'un immeuble municipal », pour établir les conditions du prêt.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté, à la fin du terme prévu de la présente entente, pour faire les aménagements nécessaires visant à rencontrer les besoins des occupants de la Maison du Citoyen (ex : salle de réunion).

Le prêt de ce local est conforme à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule à l'article 7.1.3. que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

Adoptée

AP-2007-891

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 418-2007 autorisant une dépense de 1 300 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles à des fins de réserve foncière et pour la construction de la caserne d'incendie dans le secteur de Buckingham ainsi que pour décréter un emprunt de 700 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville*.

CM-2007-892
Abrogée par
la résolution
CM-2007-1049

RÉSILIATION DE BAIL - PALAIS DES CONGRÈS DE GATINEAU - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 620 693 - AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'Aménagement Westcliff ltée, propriétaire de Place du Centre, du palais des congrès de Gatineau et principal bénéficiaire des obligations de la Ville de Gatineau concernant le stationnement desservant ces bâtiments, a proposé à la Ville de Gatineau en date du 20 juin 2007, de mettre fin au bail du palais des congrès de Gatineau et d'acquiescer le lot numéro 1 620 693 en contrepartie du versement d'une somme de 2 600 000 \$ à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'opération du palais des congrès de Gatineau occasionne un déficit annuel important, que la proposition d'Aménagement Westcliff ltée permet à la Ville de Gatineau d'éliminer un déficit d'exploitation récurrent en plus d'éviter d'investir une somme d'argent considérable dans la réfection du palais des congrès de Gatineau à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de transformation du palais des congrès de Gatineau prévus par Aménagement Westcliff ltée, sont conformes au plan et à la réglementation d'urbanisme et générateurs de revenus pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1196 en date du 21 août 2007, ce conseil résilie le bail du palais des congrès de Gatineau et vend le lot numéro 1 620 693, en contrepartie d'une somme à déterminer.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour finaliser un protocole à cette fin, qui prévoira entre autres :

- de négocier la contrepartie;
- de libérer la Ville de Gatineau et le Gouvernement du Québec (SIQ) de toute obligation relative au palais des congrès de Gatineau et au stationnement qu'exploite la Ville de Gatineau sur le lot numéro 1 620 693 et toutes autres obligations prévues à la convention de stationnement;
- de négocier des conditions permettant à la Ville de Gatineau de rencontrer ses obligations concernant les réservations du palais des congrès de Gatineau en 2007-2008-2009-2010;
- de s'assurer que la Ville de Gatineau conserve ses droits sur l'assiette de la rue Courcelette;
- de faire en sorte que l'appel logé par Aménagement Westcliff ltée à l'encontre du jugement concernant la convention de stationnement soit retiré;
- de s'assurer que toute autre condition pour protéger adéquatement les droits de la Ville de Gatineau soit incluse à la transaction.

La présente transaction est réalisée conformément à la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule à l'article 7.1.2. que « Les aliénations d'immeuble sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrement) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation du bien. »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente résolution.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur André Laframboise
Monsieur Yvon Boucher

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2007-893 LUTTE AUX ALGUES BLEU-VERT

CONSIDÉRANT QUE les plans d'eau de la région de l'Outaouais, à l'instar de ceux du Québec, sont de plus en plus vulnérables à la prolifération d'algues bleu-vert;

CONSIDÉRANT QUE l'impact négatif entourant la prolifération d'algues bleu-vert aux niveaux de la santé, économique, social et touristique;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que, non seulement, les citoyennes et les citoyens se mobilisent et agissent, mais qu'également tous les niveaux du gouvernement : fédéral, provincial, régional, municipal ainsi que les associations des citoyennes et des citoyens, se mobilisent pour lutter contre ce fléau;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour lutter efficacement contre ce fléau, d'assurer la concertation entre tous les paliers de gouvernement ayant une capacité d'action et des juridictions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉO s'engage à élaborer un plan d'action régional pour lutter contre la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau de la région :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau demande à toutes les instances fédérales et provinciales, de mettre en place, avec les municipalités, des mesures efficaces de mobilisation et de lutte contre les cyanobactéries.

De plus, la Ville de Gatineau demande aux instances concernées de légiférer afin d'éliminer les différentes sources de pollution des plans d'eau, notamment, les phosphates dans les détergents produits et vendus au pays.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 19 avril 2007
- ❷ Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 30 avril 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 392-2007
- ❷ Dépôts des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 13, 20, 27 juin 2007 et le 4 juillet 2007 ainsi que ceux des séances spéciales tenues les 19 juin 2007 et 3 juillet 2007
- ❸ Certificat du greffier relatif à une correction à la résolution numéro CM-2007-87 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 23 janvier 2007
- ❹ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 397-2007, 398-2007, 400-2007, 401-2007, 402-2007, 404-2007

CM-2007-894 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA FIERTÉ GAIE D'OTTAWA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 17 au 26 août 2007 « Semaine de la fierté gaie d'Ottawa-Gatineau ».

Adoptée

CM-2007-895 PROCLAMATION - SEMAINE DU RUBAN ROSE - 19 AU 26 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE la Banque CIBC et la Fondation du cancer du sein du Québec effectuent le lancement de la Semaine du ruban rose à Gatineau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 19 au 26 août 2007 « Semaine du ruban rose ».

Adoptée

CM-2007-896 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 55.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier